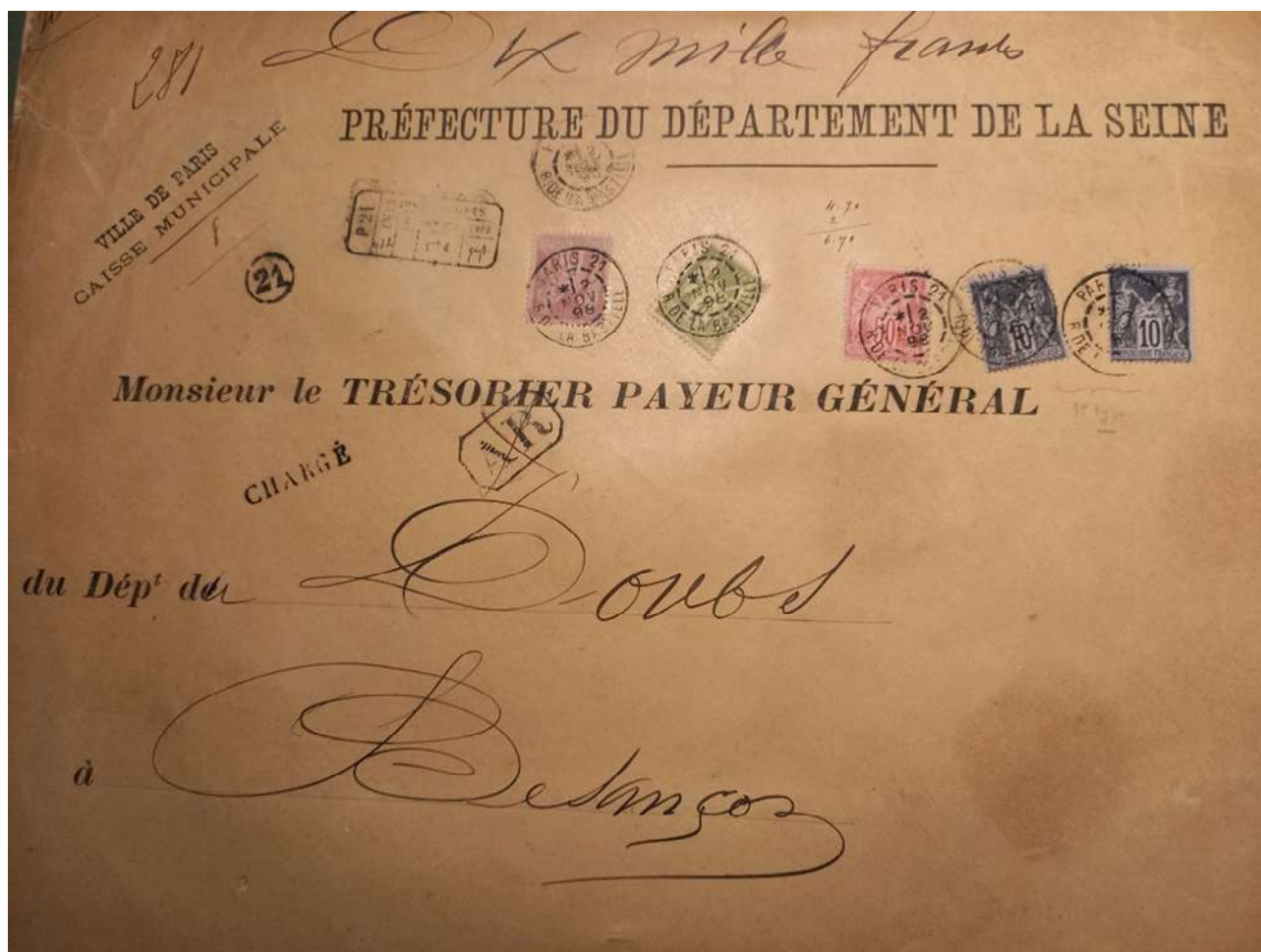


Usage du 5 francs au type Sage à partir du 1er juillet 1892

Gérard DESARNAUD

" PIÈCE DU MOIS " DU 5 SEPTEMBRE 2026



Lettre chargée de 432 g (29e échelon) au départ de Paris 21 (2 novembre 1898) pour Besançon, affranchie à 6,70 F, se décomposant comme suit :

- lettre : tarif du 1er mai 1878 = 15 c par 15 g soit pour 432 g : 4,35 F
- droit fixe : tarif du 16 janvier 1879 = 25 c
- droit proportionnel : tarif du 1er juillet 1892 = 10 c par 500 F soit 2 F pour une V.D. de 10 000 F
- avis de réception : tarif du 1er juillet 1892 = 10 c.

L'usage du 5 F au type Sage est relativement courant sur les lettres chargées.

Cependant, à partir du 1er juillet 1892, son utilisation devient très rare. En effet, la loi du 12 avril 1892 applicable le 1er juillet, prévoit une baisse sensible du droit d'assurance des valeurs déclarées, qui passe à 10 c par 500 F au lieu de 10 c par 100 F, tandis que le maximum de déclaration reste fixé à 10 000 F. Il en résulte que le droit d'assurance maximum est ramené à 2 F. Comme le droit fixe est de 25 c, il faut une lettre d'un poids supérieur à 270 g pour nécessiter un affranchissement supérieur à 5 F. C'est donc une minorité de lettres chargées qui est concernée.

C'est d'ailleurs pourquoi l'instruction n°433 parue au B.M. de 1893 stipule : « *Par suite de l'abaissement des tarifs applicables aux valeurs déclarées, lettres et boîtes, les timbres-poste à 5 F sont maintenant utilisés beaucoup plus rarement que par le passé. Leur suppression complète pourrait toutefois présenter une gêne pour certains bureaux qui peuvent avoir encore à les employer. Aussi, il a été décidé que ces timbres-poste seront retirés seulement de toutes les recettes simples.* »